

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») – Modifications des Procédures relatives à l'exécution d'opérations en bloc – Nouveau seuil de quantité minimale pour les opérations en bloc

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications, déposé par la Bourse, portant sur les Procédures relatives à l'exécution d'opérations en bloc. Ces modifications visent à réduire le seuil de quantité minimale pour les opérations en bloc sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 10 ans (« CGB ») de 2000 contrats à 1500 contrats.

(Les textes ont été publiés dans la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2010-04-09 Vol. 7, n° 14).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 30 avril 2010, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Normand Bergeron
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4321
Numéro sans frais : 514.877.525.0337, poste 4321
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : normand.bergeron@lautorite.qc.ca